

A quoi correspond le montant total de la facture d'eau ?

Il inclut le prix des deux services : eau potable et assainissement collectif, selon le cas.

En plus de ce coût, la facture d'eau intègre des redevances et des taxes revenant à divers organismes publics, les agences de l'eau, l'État qui, perçoit, s'il y a lieu, de la TVA sur la facture ou bien encore, les Voies navigables de France (VNF) et certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les redevances des agences de l'eau permettent, par mutualisation des sommes collectées, de verser des subventions aux collectivités pour financer leurs investissements.

Les redevances incitent à un usage plus économe de l'eau et sont une source de financement. Ainsi, elles peuvent être redistribuées aux collectivités locales, industriels et agriculteurs afin de financer des actions de préservation et de restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Par exemple, en application du principe « pollueur-payeur », les agences de l'eau collectent des redevances sur l'eau consommée, les prélèvements d'eau, les rejets polluants ou encore pour la modernisation des réseaux de collecte pour les sites industriels raccordés au dispositif d'assainissement de la collectivité, une participation à l'effort collectif.

Zoom sur l'observatoire

- L'observatoire apporte un éclairage sur la politique menée par la collectivité pour préserver son patrimoine.

- **Prix de l'eau**

Il ne reflète pas directement la performance du service, mais il constitue un repère important pour l'utilisateur.

Aux collectivités et aux usagers, l'observatoire fournit des éléments de comparaison standardisés pour se positionner par rapport à des services similaires, facilitant ainsi les échanges sur ce sujet avec leurs administrés.

Pérenniser les réseaux d'eau potable et avoir un œil prospectif sur les investissements futurs, c'est maintenir une bonne gestion de son réseau d'eau en évitant, particulièrement, les fuites.

L'observatoire des services d'eau et d'assainissement

Depuis le 18 novembre 2009, les élus disposent désormais sur Internet, d'un outil performant facilitant la gestion de leur service d'eau et d'assainissement. Accessible au grand public, cet observatoire permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité du service de sa commune ou de son groupement de commune et de comparer ses performances à d'autres.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur



Observatoire national des services d'eau et d'assainissement



www.services.eaufrance.fr



LE TEMPS DES SOLUTIONS



Observatoire

La facture du service d'eau et d'assainissement

3 1 2

La facture d'eau, c'est quoi ?

L'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées sont assurés par les services d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif. Ces services se rémunèrent en répercutant leurs dépenses sur les abonnés. C'est le principe « l'eau paye l'eau » qui se traduit par l'émission d'une facture d'eau.

Cette facture reflète le prix du service fourni.

En effet, l'alimentation en eau potable et l'assainissement requièrent des infrastructures importantes dont la construction et l'entretien sont coûteux : captage, réseaux, station de production d'eau potable, station de traitement des eaux usées... A travers la facture, c'est le service qui est rémunéré et non l'eau qui, en elle-même, ne rentre que pour une faible part dans la facture.

Se faire livrer une tonne d'eau de qualité irréprochable (1 m³) à toute heure du jour et de la nuit et en tout point du territoire, collecter cette même tonne pour la restituer traitée dans le milieu naturel... c'est ce que paye l'utilisateur.

Crédits photos : Onema - M. Monsey, M. Carrouée - Partenaires d'Avenir - 2012



En 2009, le prix de l'eau et de l'assainissement s'élève à 3,62 € TTC/m³, soit une facture annuelle de 435 € par ménage. Cela représente une dépense mensuelle de 36 € par foyer.
(Source SOeS/SSP/ONEMA).

Pourquoi le montant de la facture d'eau n'est-il pas identique dans toute la France ?

Le prix de l'eau, indépendant de la consommation de chaque usager, est lié aux contraintes locales.

Le contexte géographique

Pour le service d'eau potable, plus les lieux de prélèvement et de traitement sont éloignés de la commune, plus les investissements sont élevés pour acheminer l'eau (canalisations, pompes...).

Ainsi, l'acheminement de l'eau en milieu rural, où les habitations sont dispersées, nécessite plus d'investissements qu'en zone urbaine.

La qualité de l'eau brute

Selon la qualité de l'eau prélevée à l'état brut dans le milieu naturel, le service rendu est d'autant plus cher que les procédés de traitement pour la rendre potable sont complexes.

L'activité touristique

Des investissements supplémentaires peuvent être nécessaires pour répondre à l'augmentation temporaire des besoins en eau, par exemple, lors des périodes estivales.

La fragilité du milieu récepteur

Les procédés de traitement des eaux usées peuvent être plus poussés et donc plus coûteux dans certaines zones où l'environnement est à protéger.

Comment s'y retrouver dans une facture d'eau ?

La facture d'eau est décomposée en 3 rubriques

Détail de votre facture		Quantité	Unitaire C HT	Montant Consommation C HT	Montant Abonnements et autres C HT	Sous-totaux C HT	Taux TVA %
1 DISTRIBUTION DE L'EAU							
ABONNEMENT							
0101	Part Distributeur 1er Sem 10						
0103	Part Distributeur 2ème Sem 09						
CONSOMMATION							
0130	Part Distributeur						
	du 02/10/09 au 31/12/09	T1	27 m ³				
	du 01/01/10 au 22/03/10	T1	13 m ³				
	du 20/03/09 au 30/06/09	T2	29 m ³				
	du 01/07/09 au 02/10/09	T2	18 m ³				
	du 01/01/10 au 22/03/10	T2	11 m ³				
	du 01/07/09 au 02/10/09	T3	8 m ³				
0221	Redevance Investissement EAU						
	du 20/03/09 au 31/12/09		82 m ³	0,1580	12,96		5,5
	du 01/01/10 au 22/03/10		24 m ³	0,1738	4,17		5,5
0801	Préservation des ressources (Agence de l'eau)		106 m ³				
2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
CONSOMMATION							
0440	Redevance Communautaire						
	du 20/03/09 au 31/12/09		82 m ³				
	du 01/01/10 au 22/03/10		24 m ³				
3 ORGANISMES PUBLICS							
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE							
0860	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		106 m ³				
0861	Modernisation des réseaux de collecte		106 m ³	0,2880	30,53		5,5

1 Distribution de l'eau qui correspond à la facturation du service d'eau potable :

- le montant de l'abonnement,
- les sommes revenant à chacun des intervenants responsables d'une partie du service (collectivités et délégataires éventuels),
- le volume d'eau potable consommé,
- le montant demandé sous le titre « préservation des ressources en eau (redevance agence de l'eau) ».

2 Collecte et traitement des eaux usées en cas d'assainissement collectif

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif s'acquittent d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC, pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

3 Organismes publics :

- la redevance « lutte contre la pollution »,
- la redevance « modernisation des réseaux de collecte »,
- les redevances « Voies navigables de France (VNF) »,
- la TVA.

Le coût de l'assainissement non collectif est le plus souvent facturé à part à l'abonné du service, à l'issue de la prestation de contrôle et/ou d'entretien.

Pourquoi les ménages ne reçoivent-ils pas tous une facture d'eau ?

Dans un certain nombre d'immeubles, seul le gestionnaire de l'immeuble ou le syndicat de copropriété est abonné au service et reçoit une facture. Les habitants de ces immeubles ne reçoivent donc aucune facture d'eau individuelle mais payent ces services dans leurs charges.

Comment les tarifs sont-ils élaborés ?

La tarification des deux services (eau potable et assainissement collectif) est déterminée par la collectivité concernée.

- Elle permet de dégager les ressources financières équilibrant ainsi les dépenses engagées pour réaliser le service.
- La tarification doit comporter une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné. La seule exception à cette règle concerne les petites collectivités qui ont une ressource en eau abondante.
- Elles peuvent solliciter une dérogation auprès du préfet pour facturer l'eau au forfait.

